



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

PAOT 2019-2021

ANALYSE DES CONTRIBUTIONS DES ACTEURS DE L'EAU FOURNIES LORS DE LA CONSULTATION SUR LE PROJET DE PAOT 25 Mars 2019

1- Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes

SMVSA constate que la masse d'eau « Petit Fougerais » FRGR1912 sur le territoire du SAGE Vendée n'est pas à ce jour intégrée dans le CTMA Vendée Mère. Néanmoins, le Conseil Départemental propose d'initier un programme spécifique dans le cadre des masses d'eau d'attention particulière qui pourrait, à terme, prendre en compte la masse d'eau concernée au sein du CTMA.

Réponse :

- Les remarques concernant la prise en compte de la masse d'eau « Petit Fougerais » au sein du CTMA Vendée Mère n'entraînent pas d'évolution puisque le PAOT décline les actions du PDM liée à la masse d'eau.

SMVSA propose d'intégrer le « Ruisseau des Verreries » dans le prévisionnel des actions à entreprendre puisque le cours d'eau est inscrit au CTMA Vendée Mère.

Réponse :

- Il n'est pas possible à ce jour d'intégrer le cours d'eau « Ruisseau des Verreries » au sein du PAOT puisqu'elle n'est pas une masse d'eau tel que définie par la DCE.

Concernant la masse d'eau « La Longèves » FRGR0587, certaines actions notées comme prévisionnelles ou initiées sont déjà terminées. Certains ouvrages notés au ROE ne sont pas des obstacles. Il serait nécessaire soit de mettre à jour le tableau d'actions du PAOT 2019-2021 ou soit d'actualiser lors du bilan du deuxième PAOT en 2022.

Réponse :

- Les modifications ou précisions concernant les actions identifiées sur la masse d'eau « La Longèves » seront prises en compte lors d'un point d'étape avec les maîtres d'ouvrages dans le courant du premier semestre 2019.

Le PAOT n'intègre pas dans la liste des ouvrages prioritaires classés en P0, sur la masse d'eau « La Longèves » FRGR0587, les ouvrages de continuité écologique « Château de l'Hermenault » et « Moulin Garreau » classés en liste 2 mais le PAOT les mentionnent dans les tableaux d'actions opérationnelles.

Réponse :

- Les ouvrages « Château de l'Hermenault » et « Moulin Garreau » classés en liste 2 sont pris en compte avec un niveau de priorité déterminé en P1 (degré d'urgence haut).

Un déficit quantitatif est « avéré » sur le bassin de la Vendée. Avec la réalisation des réserves et les 3Mm3 de soutien d'étiage, SMVSA estime que c'est un peu pessimiste car on tient dorénavant globalement les objectifs. Vu la remarque de M. Gandrieau lors de la MISEN Elargie du 8 février 2019 et les réserves actuelles de l'ensemble des acteurs sur les études volumes prélevables, SMVSA émet des réserves sur le fait que ces études soient réellement obligatoires. Si ce n'est pas clair, il faut peut-être rester prudent surtout que ces études ne semblent pas demandées sur tous les bassins dans le PAOT.

Réponse :

- Concernant la thématique 6, le PAOT a identifié les territoires prioritaires sur lesquels des études volumes prélevables sont à lancer. La mise en œuvre effective des études relève de la compétence des SAGE concernés.

Concernant la thématique « diminution de l'impact des plans d'eau », le SMVSA rappelle ce qui a été dit en MISEN Elargie du 8 février 2019. Ce sont en premier lieu les propriétaires qui sont ciblés, mais que la GEMAPI peut s'y appliquer en cas de défaillance et via une DIG. Le PAOT doit donc effectivement clairement cibler l'inventaire des plans d'eau mais aussi leur conformité réglementaire. Avec information du propriétaire, ce sera un préalable important voire indispensable pour qu'on puisse s'investir sur cette thématique. Les entités GEMAPIennes doivent être associées et pas seulement les CLE.

Réponse :

- Concernant la thématique 7, la stratégie consiste en l'identification des plans d'eau les plus impactants avec une mobilisation des propriétaires en lien avec la collectivité compétente GEMA en soutien ; c'est précisé dans le tableau du chapitre III.2.

Dans le prolongement, le SMVSA a transmis des observations sur la déclinaison des actions par masse d'eau sur les bassins versants de la Vendée et de la Sèvre Niortaise.

Réponse :

- Concernant le volet opérationnel du PAOT, la DDTM établira un point d'étape avec SMVSA dans le courant du premier semestre 2019 afin d'actualiser les données génériques des actions identifiées par masse d'eau.

2- La Roche sur Yon Agglomération

« La Roche-sur-Yon Agglomération » a transmis un projet de réponse technique et souligne les points importants ci-après.

Concernant le système d'assainissement communautaire, « la Roche-sur-Yon Agglomération » va décliner chronologiquement un certain nombre d'opérations en lien avec le schéma directeur d'assainissement en cours :

- 2019 :

1. Livraison des études hydrauliques et de la modélisation de l'ensemble des réseaux de collecte permettant de flécher les priorisations d'intervention en terme de reprise des

- réseaux de collecte (flécher les tronçons où le gain environnemental est le plus important) avec notamment la résorption des eaux parasites et la reprise structurelle de certains collecteurs.
 - 2. Livraison de l'étude technique du zonage d'assainissement communautaire
 - 3. Proposition aux instances décisionnelles du programme pluriannuel d'investissement (PPI) avec la prospective tarifaire associée.
 - 4. Livraison de l'étude d'acceptabilité du milieu et de l'étude de modernisation de la station d'épuration de Moulin Grimaud
- 2020-2021 :
- 1. Poursuite des programmes de réhabilitation des réseaux de collecte conformément à la programmation actuelle et des priorisations fléchées au PPI.
 - 2. Lancement des études réglementaires pour la modernisation de la station d'épuration de Moulin Grimaud

Cette proposition de programme au titre de ce projet de PAOT dépend essentiellement du PPI et des priorisations données, qui seront actés courant 2019.

Aussi les pré-fléchages proposés en terme d'opération dans le projet de PAOT comme les réhabilitations des réseaux de collecte de la Chaize le Vicomte et de Thorigny ne pourront être proposées qu'avec une lecture factuelle des études hydrauliques et de la modélisation.

A ce jour et en l'absence de la validation des études hydrauliques du schéma, la collectivité n'est pas en capacité de confirmer la pertinence de ces réhabilitations de réseaux sur ces communes pour améliorer les performances des outils épuratoires et la qualité du milieu récepteur.

De la même façon avant de proposer un raccordement de la commune de Mouilleron-le-Captif sur la station de Moulin Grimaud, il faut s'assurer qu'hydrauliquement la solution est possible et pour cela seule la modélisation hydraulique nous le dira.

Concernant l'étude Débit Minimum Biologique (DMB) pour le barrage de Moulin Papon, la ville de la Roche-sur-Yon avait déjà réalisé cette étude technique en 2017. Quant aux travaux ils seront à présent réalisés par Vendée Eau au titre du transfert de la compétence eau potable.

Réponse :

- Sur la difficulté liée aux autres actions programmées par l'agglomération et les engagements ciblés sur les systèmes d'assainissement collectifs prévus dans le PAOT : les formulations des actions ont été revues afin de tenir compte des observations.

Concernant la restauration de la continuité écologique, « La Roche-sur-Yon Agglomération » propose de retenir prioritairement pour ce futur PAOT, les interventions concernant l'étude en cours sur l'Yon à savoir :

- 2019 : Effacement du seuil de Rambourg
- 2020 : Effacement du seuil de Basse Lardière
- 2021 : Effacement du seuil de Chavagnes

Il est important de rappeler que l'Agence de l'eau et les services de l'état (DDTM, DREAL, AFB) ont validé avec la collectivité et la Fédération de pêche, le programme concernant la continuité écologique sur l'Yon avec l'effacement et/ou l'arasement de 30 ouvrages, dont une partie a déjà été réalisée sur le secteur de la Ville de la Roche-sur-Yon (d'Alluchon à Moulin frais sur 2017-2018). Ces opérations demanderont naturellement une programmation qui ira au-delà du pas de temps de ce futur PAOT.

Aussi, la proposition faite au titre de ce projet sur les seuils de la Boursière sur l'Ornay et le seuil privé de Moulin Grimaud sur l'Yon, ne pourront être retenus. En effet, la collectivité souhaite plutôt concentrer ses investissements sur le programme en cours avec les concertations qui constituent le point le plus complexe pour ce type d'opération. L'opération d'effacement de la chaussée de Chavagnes serait quant à elle proposée pour 2021.

Réponse :

- La liste définitive des ouvrages ciblés P0 sur le territoire du SAGE Lay a fait l'objet d'une validation au sein du groupe de travail technique départemental (DDTM, AFB, AELB, DREAL) ; En l'occurrence, les 2 ouvrages ciblés P0, le seuil de La Boursière sur la masse d'eau « L'Ornay » et le seuil de Moulin Grimaud sur la masse d'eau « Yon aval », sont maintenus.

3- Vendée Eau

Sur le volet du bilan du PAOT 2016-2018 et de la déclinaison des actions par masse d'eau sur les bassins versants, Vendée Eau indique ne pas pouvoir émettre un avis sur les synthèses proposées pour les réalisations qu'après lecture détaillée de la partie 2 du PAOT qui précise les actions menées par masse d'eau. Dans le prolongement, Vendée Eau a identifié des erreurs sur l'affectation de certaines actions à certaines masses d'eau et a souhaité un retour à ce sujet en décalé.

Réponse :

- Concernant le volet opérationnel du PAOT, la DDTM établira un point d'étape avec Vendée Eau dans le courant du premier semestre 2019 afin d'actualiser les données génériques des actions identifiées par masse d'eau.

Vendée Eau attire l'attention sur le fait qu'elle ne porte pas les contrats territoriaux pour tous les captages prioritaires (exemple d'Apremont pour lequel le contrat et le volet agricole sont portés par le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay).

Réponse :

- Les remarques sont prises en compte et une correction rédactionnelle est apportée dans la version définitive du PAOT.

Concernant la thématique 5 « réduction des apports et des transferts en intrants agricoles », Vendée Eau préconise de viser des actions réglementaires en lien par exemple, avec la directive « Nitrates » (comme précise dans la thématique 8 « littoral »). En effet, les leviers réglementaires sont énumérés mais il n'est pas précisé d'actions concrètes à mener.

Réponse :

- Un complément rédactionnel a été intégré avec la mise en œuvre du 6ème programme d'actions de la directive nitrates applicable depuis juillet 2018 qui interdit l'accès direct des animaux aux cours d'eaux.

Concernant la thématique 6 « Economies d'eau et substitution des prélèvements », Vendée Eau propose qu'une réflexion soit menée relative à l'opportunité de réaliser des réserves de substitution au sujet des prélèvements d'irrigation dans les barrages AEP (Rochereau, Angle Guignard,...). Vendée Eau prend bien en compte que la maîtrise d'ouvrage est en cours de définition et souhaiterait que les volumes substitués soient bien attribués à l'alimentation en eau potable.

Réponse :

- Une réflexion sur ce point est légitime ; mais elle n'appelle pas de modification rédactionnelle du PAOT.

4- CLE SAGE Vie et Jaunay

Concernant la thématique 1 « Restauration des milieux aquatiques », la CLE souhaite, au sein de la carte identifiant les structures exerçant la compétence GEMAPI, que soit modifié le périmètre d'interventions du Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay et de La Roche-sur-Yon Agglomération. En effet, à compter du 1^{er} janvier 2019, la compétence est exercée par La Roche-sur-Yon Agglomération sur les territoires des communes de Landeronde et de Venansault. Par

ailleurs, la CLE propose, au sein du tableau récapitulatif des contrats territoriaux, que soit modifié les dates des contrats en cours. Le Contrat Territorial Vie Jaunay couvre la période 2015-2019 et un nouveau contrat est en cours de préparation pour la période 2021-2026.

Réponse :

- Les remarques sont prises en compte ; la carte de l'exercice de la compétence GEMAPI a été modifiée et le tableau des Contrats Territoriaux a été amendé.

Concernant la thématique 2 « Rétablissement de la continuité écologique », la CLE souhaite que soit indiqué, dans le tableau des ouvrages prioritaires, le code R.O.E., le type d'ouvrage et les ouvrages déjà aménagés.

La CLE propose de rappeler que la mise en oeuvre de la restauration de la continuité écologique nécessite une coordination entre la structure exerçant la compétence de gestion des milieux aquatiques, les services de l'État et les propriétaires et usagers du site.

La CLE a émis des précisions à apporter sur les 5 ouvrages prioritaires.

Réponses :

- La rédaction est corrigée avec la prise en compte du code R.O.E. ; par contre, le type d'ouvrage et les ouvrages déjà aménagés ne seront pas indiqués puisqu'il n'est pas utile de rentrer dans les détails des actions terminées.

- Une remarque générale est ajoutée concernant la nécessaire coordination des acteurs.

- Les remarques sur les 5 ouvrages prioritaires classés en P0 seront examinées lors d'un point d'étape dans le courant du premier semestre 2019 avec le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay afin d'actualiser les données génériques des actions identifiées par masse d'eau.

Concernant la thématique 4 « Réduction des rejets polluants », la CLE met en avant l'inadéquation des priorités définies dans les tableaux avec la stratégie identifiée à savoir, pour l'enjeu 1 « clore dans les plus brefs délais la mise en conformité des systèmes non-conformes à la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (équipement, performance, collecte) et/ou au SDAGE (phosphore) ». Par ailleurs, les collectivités maîtres d'ouvrage ont évolué puisque certaines intercommunalités exercent désormais la compétence « assainissement collectif ». La CLE identifie certains systèmes d'assainissement à intégrer en P0.

De manière générale, la CLE souhaite un échange sur les priorités avec le service de l'eau du département de la Vendée qui assure l'assistance technique en matière d'assainissement et d'actualiser les maîtrises d'ouvrage.

Réponse :

- La rédaction est corrigée avec la prise en compte des systèmes d'assainissement collectifs classés en P0 et la dénomination actualisée des collectivités maîtres d'ouvrage.

Concernant la thématique 5 « Réduction des apports et des transferts en intrants agricoles », la CLE remarque que le bassin versant d'Apremont n'est pas classé en Zone d'Action Renforcée (ZAR) au titre de la directive nitrates et que le captage du Jaunay est classé prioritaire au titre des pesticides. La CLE souhaite une carte actualisée ainsi qu'un tableau des tendances d'évolution.

Réponse :

- Le bassin versant d'Apremont a été classé en ZAR jusqu'en 2014 puis déclassé au vu des bons résultats nitrates et le captage du Jaunay n'a jamais été un captage prioritaire au titre du SDAGE Loire Bretagne.

Enfin, la CLE suggère de rappeler dans le PAOT le rôle des CLE pour la définition et la planification des programmes d'actions à mener à l'échelle localement pour la reconquête de l'état des masses d'eau, en concertation avec les acteurs de terrain.

Réponse :

- Une remarque générale sur le rôle majeur des CLE pour la reconquête de la qualité de l'eau est rajoutée au sein du chapitre III.1 « Les stratégies thématiques » (cf. page 35).

5- CLE SAGE Sèvre Nantaise

Le PAOT souligne pour le bassin de la Sèvre nantaise et plus particulièrement pour le bassin d'alimentation du captage du Longeron un travail d'harmonisation à prévoir pour le suivi des PAOT sur les masses d'eau de ce territoire. Le PAOT intègre de placer à l'échelle des SAGE la réalisation des bilans et suivis des PAOT sur ces masses d'eau. La CLE rejoint cette analyse et invite les services de l'Etat à s'appuyer sur la CLE et la structure porteuse du SAGE, l'EPTB Sèvre nantaise, pour organiser ces temps d'échange.

Par ailleurs, si le PAOT vise une priorisation des actions à l'échelle départementale, la CLE du SAGE de la Sèvre nantaise a identifié dans son PAGD et son règlement des priorités pour lesquelles elle souhaite une implication de l'État pour leur mise en œuvre.

En matière de gouvernance, l'EPTB s'est vu transférer par l'ensemble des intercommunalités du bassin de la Sèvre nantaise, sauf par la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, la compétence GEMAPI. La carte page 29 indique le bassin de la Sèvre nantaise « en compétence partagée entre syndicat mixte et EPCI ». Mises à part les deux communes de la communauté de communes de la Châtaigneraie, le reste du bassin doit être cartographié « en exercice de compétence GEMA par un syndicat mixte », en l'occurrence l'EPTB Sèvre nantaise.

Le tableau pages 30/31 doit être complété d'une ligne pour le CT du bassin du Longeron, 2015-2019, porté par l'EPTB Sèvre nantaise. Les CTMA Maine et aval Sèvre courent jusqu'en 2019 et non 2018.

Réponse :

- La carte de l'exercice de la compétence GEMAPI et la durée d'application des deux Contrats Territoriaux Maine et aval Sèvre sont modifiées dans la version définitive du PAOT ; le Contrat Territorial du Longeron est mentionné dans la thématique pollution diffuse (chapitre III 1 5). La date du CTMA Maine et aval Sèvre est modifiée comme demandé.

Concernant la continuité écologique, les ouvrages classés en liste 2 sont fléchés comme prioritaires. Cela cible pour le bassin de la Sèvre nantaise la Maine et la Petite Maine aval. La CLE souhaite en complément que la rédaction du PAOT prenne en compte les ouvrages classés en liste 1 d'une manière telle que ça ne décourage pas les porteurs de projets et/ou que ça ne favorise pas ceux qui s'opposent systématiquement. En effet, dans le cadre d'un portage politique par les élus locaux, et avec l'appui des services de l'État, des projets de restauration de continuité peuvent se concrétiser sur les listes 1, participant ainsi à l'amélioration de la morphologie des cours d'eau et à l'atteinte du bon état de masses d'eau fortement conditionnées par ce paramètre sur la Sèvre nantaise. Des études sont en cours sur la Sèvre nantaise, concernant les ouvrages de la Vallée à Tiffauges ou encore celui du Longeron à Saint Aubin-des-Ormeaux. Pour ces sites, il s'agit bien d'aller jusqu'à la proposition et la validation d'un scénario et sa mise en œuvre.

Attendre systématiquement un consensus et non un compromis pour les ouvrages en liste 1 risque de bloquer certains projets par le positionnement de quelques acteurs. Par ailleurs, ce consensus n'est pas forcément plus facile à obtenir pour les ouvrages classés en liste 2. C'est la contrainte administrative qui fait la différence.

La carte page 14 du document présente 25 ouvrages conformes au PAOT. Elle reste ambiguë. Elle ne présente pas, notamment sur le bassin de la Sèvre nantaise, l'ensemble des ouvrages conformes à la continuité écologique.

Réponses :

- Le PAOT décline les actions du programme de mesures du SDAGE Loire Bretagne qui impose de traiter en priorité les ouvrages classés en liste 2 ; des actions hors PDM concernant des ouvrages classés en liste 1 pourront être rajoutées en vertu du critère de faisabilité à utiliser pour saisir les opportunités. Ce PAOT est évolutif et pourra prendre en compte de nouvelles actions sur la thématique 2 si elles sont jugées prioritaires.

- Le bilan du premier PAOT, établi au 30 juin 2018, couvre la période 2016-2018 et n'intègre pas les ouvrages qui ont été déclarés conformes à la restauration de la continuité écologique avant 2016.

Concernant la réduction des apports et des transferts en intrants agricoles, il est à noter que le bassin du Longeron est identifié par le SAGE de la Sèvre nantaise comme fortement impacté par les phosphores et les pesticides, qui représentent les facteurs limitants pour la production d'eau potable. A ce titre, la carte page 45 devrait identifier le bassin du Longeron pour la problématique phosphore.

Réponse :

- Le bassin du Longeron n'est pas identifié au titre de la disposition 3B-1 du SDAGE Loire Bretagne ; néanmoins, il a été désigné prioritaire au titre du Grenelle de l'Environnement du fait de sa dégradation par les pesticides. La carte est révisée en conséquence.

6- Chambre d'Agriculture

La Chambre d'Agriculture a transmis des observations sur la déclinaison des actions par masse d'eau sur les bassins versants.

Réponse :

- Concernant le volet opérationnel du PAOT, la DDTM établira un point d'étape avec la Chambre d'Agriculture dans le courant du premier semestre 2019 afin d'actualiser les données génériques des actions identifiées par masse d'eau.

7- SAGE LOGNE, BOULOGNE, OGNON ET GRAND-LIEU

Le SAGE a transmis plusieurs observations de forme sur le volet stratégique du PAOT.

Réponse :

- Certaines remarques sont prises en compte dans le contenu de la version définitive du PAOT.

8- Synerval

Synerval émet des remarques sur le bilan du PAOT 2016-2018 et sur la démarche d'élaboration. Synerval regrette que l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges au Synerval en avril 2018 ne soit pas intégré dans le bilan et que seuls les travaux menés dans le cadre des CTMA soient pris en compte.

Réponse :

- La carte GEMAPI modifiée a pris en compte l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges à Synerval.

Synerval regrette que seuls les travaux menés dans le cadre des CTMA soient pris en compte.

Réponse :

- Les travaux pour la période 2019-2021 seront pris en compte lors de la rencontre à venir des maîtres d'ouvrages.

Synerval a fait part d'observations sur les objectifs d'atteinte du bon état écologique pour 25 % des cours d'eau vendéens. En effet, il s'interroge s'il faut cibler ces cours d'eau à cette échelle ou si

chaque bassin versant doit viser un objectif de 25 % de ses masses d'eau. Cet objectif représente 3 masses d'eau sur 12 à l'échelle de Synerval.

Réponse :

- le chiffre de 25 % des masses d'eau est un objectif départemental.

Synerval fait état de travaux menés sur cours d'eau non pris en compte au sein de la carte de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne portant sur les travaux de restauration et d'entretien des milieux aquatiques.

Réponse :

- La carte ne fait apparaître que les travaux des CTMA.

Synerval s'interroge si les ouvrages conformes avant 2016 sont pris en compte dans la liste des ouvrages conformes classés en liste 2 et situés la carte du bilan du PAOT 2016-2018 et il souhaite connaître si la chaussée de Mareuil équipée d'une passe à poissons depuis décembre 2013 est intégrée dans le bilan.

Réponse :

- Les travaux faits avant 2016 ne sont pas pris en compte.

Synerval souhaite qu'un point d'étape soit effectué entre les services de l'État, Synerval et l'animateur du SAGE concernant le taux d'étagement des masses d'eau et hauteurs de chute des obstacles à l'écoulement et il serait intéressé que le Syndicat puisse être informé des actions menées, même par le cas de propriétaires privés, concernant la diminution de l'impact des plans d'eau.

Réponse :

- Le calcul du taux d'étagement est prévu à l'échelle du SAGE, qui rassemble tous les acteurs cités.

Concernant le bon état écologique des masses d'eau, Synerval souhaiterait connaître l'état écologique et le nombre des masses d'eau sans la prise en compte de l'indice IPR.

Réponse :

- L'indice IPR ne peut être dissocié à l'évaluation de la qualité des masses d'eau.

Synerval souhaite ajouter que sont classés en MEFM (Masses d'Eau Fortement Modifiées) les cours d'eau en aval de retenues AEP (exemples du Grand Lay aval Rochereau et du Lay amont).

Réponse :

- Cette précision sera rajoutée au chapitre III.2.1 « Restauration des milieux aquatiques ».

Concernant la thématique 1 « Restauration des milieux aquatiques », la carte « exercice de la compétence GEMAPI » est à modifier afin de prendre en compte l'adhésion de la Communauté de Communes de Pouzauges au Synerval depuis avril 2018 et l'intitulé du CTMA de Synerval est à corriger. Dans le prolongement, la carte de l'état d'avancement des CTMA doit intégrer une étude en cours sur le Lay amont, la Maine et le ruisseau des Touches, dans la limite du périmètre du Synerval (partie ouest de la Communauté de Communes de Pouzauges). Synerval souhaite également une programmation à court terme dans le cadre de la mobilisation des maîtres d'ouvrages gémapiens au premier semestre 2019 compte tenu d'une étude préalable d'un nouveau CTMA initiée en 2019.

Réponse :

- La carte « exercice de la compétence GEMAPI » est modifiée comme souhaitée ; la carte CTMA n'est pas modifiée, mais elle est évolutive.

Synerval souhaite que la note sur la mise en œuvre de la mesure de la directive nitrates relative à

l'accès direct des animaux aux cours d'eau soit effectuée rapidement car les maîtres d'ouvrage réalisent actuellement des travaux en lien avec ces problématiques et ont besoin précisions. Les exploitants riverains sont également très demandeurs d'informations et ont besoin d'éléments techniques en réponse aux obligations.

Réponse :

- Une note technique est en préparation par la MISEN.

Concernant la thématique 2 « Rétablissement de la continuité écologique », Synerval souhaite la nécessité d'intégrer la carte des masses à risque du fait de la pression des ouvrages transversaux pour affiner l'analyse sur les ouvrages prioritaires.

Réponse :

- Ces cartes sont provisoires, non validées, et elles ne peuvent être prises en compte.

Concernant la thématique 7 « Diminution de l'impact des plans d'eau », Synerval indique que la procédure d'identification des plans d'eaux les plus impactant est imprécise. Sur le bassin amont du Lay, seuls deux critères sur trois s'appliquent. Les plans d'eau seraient ainsi les plans d'eau sur source, sur les masses d'eau proche du bon état.

Réponse :

- Cette remarque n'appelle pas de réponse, la procédure d'identification des plans d'eau n'est pas arrêtée à ce jour.

Concernant la stratégie générale, Synerval aurait souhaité une hiérarchisation des masses d'eaux prioritaires par bassin versant et par actions à l'échelle de chaque masse d'eau. Synerval souhaite que soit pris en considération la taille des masses d'eau (volume d'action différent selon la superficie et le réseau hydrographique de la masse d'eau) et les difficultés de mettre en œuvre les actions (cibler quelques actions fortes à mener).

Réponse :

- Certaines remarques sont prises en compte dans le contenu de la version définitive du PAOT.

Synerval a transmis des observations sur la déclinaison des actions par masse d'eau sur les bassins versants.

Réponse :

- Concernant le volet opérationnel du PAOT, la DDTM établira un point d'étape avec Synerval dans le courant du premier semestre 2019 afin d'actualiser les données génériques des actions identifiées par masse d'eau.

9- CLE SAGE Auzance, Vertonne et cours d'eau côtiers

Le SAGE souhaite une description de l'état initial des masses avec des données plus récentes que 2011 et 2013, une précision du rôle et des actions à engager de la part de l'État et une prise en compte plus fine du programme d'actions pour l'eau et les milieux aquatiques en cours d'élaboration sur le SAGE pour 2020-2025 ; le SAGE veut une cohérence du PAOT avec les actions retenues dans le Contrat Territorial.

Réponse :

- Les données de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sur l'état écologique des masses d'eau 2016 sont provisoires et non validées ; elles ne peuvent donc, à ce jour, être prises en compte dans le PAOT et les données 2013 demeurent la référence actuelle.

Dans le prolongement, le SAGE émet le souhait d'une baisse des ouvrages prioritaires sur le territoire du SAGE (15 identifiées) avec un nombre de 10 proposées.

Réponse :

- La liste définitive des ouvrages prioritaires classés en liste 2 sur le territoire du SAGE Auzance, Vertonne et cours d'eau côtiers a été amendée avec la prise en compte des 10 ouvrages proposés par le SAGE.

Le SAGE propose de modifier la carte de l'exercice de la compétence GEMAPI en prenant en compte les communes de Saint-Mathurin, Le Château d'Olonne et de Sainte-Foy au sein de l'Agglomération des Sables pour la compétence GEMAPI.

Réponse :

- La modification cartographique est prise en compte.

Le SAGE a également transmis des observations sur la déclinaison des actions par masse d'eau sur les bassins versants.

Réponse :

- Concernant le volet opérationnel du PAOT, la DDTM établira un point d'étape avec le SAGE Auzance, Vertonne et cours d'eau côtiers dans le courant du premier semestre 2019 afin d'actualiser les données génériques des actions identifiées par masse d'eau.

10- CLE SAGE Lay

La CLE souhaite que la carte des travaux de restauration et d'entretien des milieux aquatiques 2016-2018 établie par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne soit modifiée afin de prendre en compte les actions du CTMA du Lay 2010-2015 (travaux sur Yon aval, Graon aval et Troussepoil) et l'ouvrage du Braud.

Cette remarque rejoint le souhait de prendre en compte la chaussée de Mareuil avec son bras de contournement et l'ouvrage du Braud au sein de la carte du bilan 2016-2018 des 25 ouvrages conformes pour la restauration de continuité écologique à la date du 30 juin 2018.

Réponse :

- La carte CTMA n'est pas modifiée, mais elle est évolutive ; l'ouvrage du Braud déclaré conforme durant l'été 2018 ne peut être prise en compte puisque que les cartes ont été établies en date du 30 juin 2018. Par ailleurs, les ouvrages déclarés conformes avant 2016 ne sont pas intégrés.

La CLE indique que le bilan sur les 6 masses d'eau d'attention particulière (dont le Fossé Chalon et le Graon) ne prend pas en compte l'étude finalisée en décembre 2018 sur la gouvernance GEMAPI sur le bassin du Lay.

Réponse :

- Le bilan sur les 6 masses d'eau d'attention particulière a été établie à la date du 30 novembre 2018 et, par conséquent, il ne peut pas intégrer la finalisation de l'étude sur la GEMAPI.

La CLE aurait souhaité que les données provisoires sur l'état des eaux 2016 soient affichées en lien avec les données de l'état des lieux 2013 afin d'apporter une vision comparative avec deux cartes représentatives.

Réponse :

- Les données provisoires sur l'état des lieux 2019 ne sont pas finalisées et sont susceptibles d'évoluer.

La CLE s'interroge sur la pertinence d'un chapitre consacré au 11ème programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et émet la possibilité d'évoquer les CRBV.

Réponse :

-Un levier d'action spécifique est rajouté au chapitre III.1 « Les leviers d'actions » sur la

cohérence des financements.

La CLE propose de modifier la carte de l'état d'avancement des CTMA établie par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne puisque l'évaluation du CTMA l'Yon aval est terminée depuis 2017 ; la zone doit être en blanc.

Réponse :

- La carte CTMA n'est pas modifiée, mais elle est évolutive.

La CLE relève que la carte « exercice de la compétence GEMAPI » est à modifier afin de prendre en compte l'adhésion de la Communauté de Communes de Pouzauges au Synerval depuis 2018.

Réponse :

- La carte sera modifiée dans la version définitive du PAOT.

La CLE ne souhaite pas que la Vanne de la Chenollette soit intégrée dans la liste des ouvrages prioritaires pour la restauration de la continuité écologique

Réponse :

- La Vanne de la Chenollette est retirée de la liste ouvrages prioritaires P0.

La CLE souhaite rajouter une carte qualité phosphore.

Réponse :

- L'action relative au phosphore ne correspond pas à des plans d'actions (tels que plan d'actions nitrate), mais à des obligations réglementaires des plans d'épandage.

La CLE demande que les actions engagées par les maîtres d'ouvrage ou les CLE sur le volet littoral soit indiquées.

Réponse :

- Les actions en cours sont rajoutées.

11- CLE SAGE Vendée

Le bureau CLE émet un avis favorable estimant que le PAOT est construit par et pour ses services.

Les membres de la CLE confirment les choix stratégiques développés qui sont compatibles avec les choix de la CLE au travers du SAGE Vendée.

Cependant, les membres du bureau CLE émettent une contribution sous la forme de pistes d'amélioration ou de demandes de précisions.

Concernant la stratégie portant sur les 8 thématiques d'intervention, le bureau CLE mentionne que le PAOT ne cible pas les SAGE/CLE comme interlocuteur, notamment sur le volet « étude », sur les items suivants : restauration des cours d'eau, rétablissement de la continuité écologique, préservation des zones humides, réduction des apports / transferts en intrants agricoles et diminution de l'impact des plans d'eau.

Réponse :

- L'échelle adaptée de concertation est le SAGE et le rôle des CLE pour la définition et la planification des programmes d'actions est rappelée dans le chapitre III.2 « Les stratégies thématiques ».

Le bureau CLE propose de décrire l'état initial des masses d'eau avec des données plus récentes que 2011 et 2013 et souhaite que l'on s'assure d'un découpage correct des masses d'eau.

Réponses :

- Les données provisoires sur l'état des lieux 2019 ne sont pas finalisées et sont susceptibles

d'évoluer ; en l'état, elles ne peuvent pas être prises en compte.

- La délimitation cohérente des masses d'eau est une compétence de l'Agence de l'Eau, la demande a été relayée auprès du Préfet coordonnateur de bassin.

Concernant la thématique 2 « Rétablissement de la continuité écologique », le bureau CLE estime que les actions du PAOT sur le SAGE Vendée sont en adéquation avec le CTMA Longèves. Néanmoins, le bureau CLE estime nécessaire de vérifier les ordres de priorité P0 à P2 sur l'action des ouvrages.

Réponse :

- les niveaux de priorité sont définis dans le programme de Mesures du SDAGE 2016-2021 et les ouvrages classés en PO ont fait l'objet d'une validation au sein du groupe de travail technique départemental (DDTM, AFB, AELB, DREAL).

Par ailleurs, le bureau CLE rappelle que le SAGE doit définir des objectifs de réduction du taux d'étagement : la CLE doit définir ses objectifs et les études sont en cours. Une contribution de la CLE Vendée sera possible pour le PAOT 2022-2024.

Réponse :

- Ces remarques n'entraînent pas d'évolution du contenu du PAOT.

Concernant la thématique 3 « Préservation des zones humides », le bureau CLE estime que le PAOT ne précise pas suffisamment sa stratégie concernant la diffusion des données d'inventaire ; il n'indique pas le public visé (administration ? pétitionnaires ? grand public?) et la manière dont la DDTM souhaite disposer des inventaires (contenu exhaustif de l'étude ? couches d'informations géographiques ? etc.). Le bureau CLE souhaite que cette proposition fasse l'objet de précisions car cela peut engendrer une charge de fonctionnement en fonction du niveau de diffusion pour les structures de SAGE.

Réponse :

- Il est rappelé que les inventaires des zones humides devront être accessibles au public et aux services de l'État et que le contenu des inventaires mis à disposition sera défini ultérieurement.

Le bureau CLE propose de se rapprocher du Forum des Marais Atlantiques (FMA) qui dispose pour le compte des agences de l'eau d'une plateforme de diffusion de la donnée « zone humide ». Concernant la possibilité d'intégrer les opérations de restauration de zones humides dans les CTMA, le bureau CLE indique qu'une première liste de sites sera disponible en fin d'année 2019. Pour les autres actions à mener, le PAOT peut développer ses propositions.

Réponse :

- Concernant le volet opérationnel du PAOT, la DDTM établira un point d'étape avec l'IIBSN dans le courant du premier semestre 2019 afin d'actualiser les données génériques des actions identifiées par masse d'eau.

Concernant la thématique 4 « Réduction des rejets polluants », le bureau CLE indique qu'aucun ouvrage n'est ciblé en P0 ou P2 mais 5 sont ciblés en P1. Le bureau CLE souligne que les études sont initiées sur 3 communes en P1 : Saint-Hilaire-de-Voust, Breuil-Barret et Antigny.

Réponse :

- La rédaction du PAOT a évolué, 2 cibles PO (SAGE Vendée) ont été rajoutées.

Concernant la thématique 5 « Réduction des apports / transferts en intrants agricoles », le bureau CLE souligne que les propositions du PAOT sont trop vagues ainsi que sur la manière de cibler les maîtres d'ouvrage. Le bureau CLE indique qu'il n'est pas mis en évidence de territoire où la mise en œuvre de contrat territorial serait prioritaire. Le complexe de Mervent fait partie de la liste des plans

d'eau d'AEP comme sensibles à l'eutrophisation ; la CLE travaille actuellement sur les têtes de bassin versant et pourra contribuer à des ciblage d'actions plus précis sur cet enjeu. Les SAGE sont donc un interlocuteur privilégié.

Réponse :

- Ces remarques n'entraînent pas d'évolution du contenu du PAOT ; il est à noter qu'un ouvrage prioritaire est identifié sur le territoire du SAGE Vendée : le captage de Saint-Martin-des-Fontaines.

Concernant la thématique 6 « Economies d'eau et substitution des prélèvements », le bureau CLE souligne que l'étude gestion quantitative, lancée en 2019, répond à la demande d'amélioration de la connaissance et à la définition des volumes prélevables. Les SAGE sont donc un interlocuteur sur cette thématique. Le bureau CLE souligne les actions importantes menées par les partenaires Vendée Eau et l'EPMP.

Réponse :

- Les structures Vendée Eau et EPMP sont rajoutées au sein du chapitre III.2 « Les stratégies thématiques ».

Concernant la thématique 7 « Diminution de l'impact des plans d'eau », le bureau CLE souligne que le PAOT ne donne pas de définition d'un plan d'eau impactant. En 2018, la cellule animation du SAGE en lien avec la DDTM et la DREAL avait établi une note méthodologique et il avait été proposé d'avoir une vision intégrée de la problématique « plans d'eau » avec la prise en compte de 4 critères (quantité, qualités des eaux, morphologie et continuité) pour vérifier l'impact des plans d'eau. Le bureau CLE propose donc une approche intégrée pour étudier l'impact des plans d'eau et souhaite que le PAOT soit plus explicite sur les indicateurs à suivre. La CLE Vendée travaille depuis longtemps sur ce sujet : la carte des plans d'eau est exhaustive et les plans d'eau sont caractérisés. Dans le cadre de l'étude de la gestion quantitative, il est prévu d'établir la liste des plans d'eau impactants ainsi que des bassins versants à risque hydrologique du fait de la présence de prélèvement sur plans d'eau. Les SAGE sont donc un interlocuteur privilégié.

Par ailleurs, le bureau CLE estime que le PAOT devrait mieux lister les critères de faisabilité technique pour les aménagements afin que les propriétaires de plans d'eau n'engagent pas des études continuité à perte.

Réponse :

- Le travail effectué par le SAGE Vendée sera pris en compte dans l'action à mener sur les plans d'eau. Dans tous les cas, le SAGE sera associé à la démarche.

Concernant le comité de pilotage, le bureau CLE souhaite l'intégration des CLE d'une part et des structures porteuses de SAGE d'autre part.

Réponse :

- Il est prévu que le SAGE fasse partie du comité de pilotage.

En conclusion, le bureau CLE indique que le PAOT devrait mieux préciser le rôle et les actions que l'État doit engager lui-même pour être en adéquation avec le niveau de participation qui incombe aux collectivités. Le bureau CLE met en exergue que l'évaluation du coût global du PAOT est loin d'intégrer les coûts d'études que doivent engager les collectivités locales en plus des travaux.

Réponses :

- Le rôle de l'État (MISEN) est de rédiger puis de suivre l'avancement du PAOT ; le PAOT recense l'ensemble des actions qui sont portées par divers maîtrises d'ouvrages.

- Les coûts annoncés dans le PAOT sont indicatifs et ils seront affinés lors de la programmation effective des travaux.